

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Élections

DE/VB/LR - AR 22-AFFGENE-080

PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE À L'OCCASION DU SCRUTIN DU 12 JUIN 2022 CONCERNANT L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Maire,

Vu le Décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – 2278 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu, l'article R.43 du Code Electoral,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE : sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le scrutin du 19 juin 2022 concernant l'élection des députés à l'Assemblée nationale :

- Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire, au 1^{er} bureau - Hôtel de Ville, 1, place de l'Hôtel de Ville.
- Monsieur Majide AMMAD, Maire adjoint, au 2^{ème} bureau – Ecole Jules Verne, 105 rue Maurice Grandcoing.
- Madame Yasmina ESSOM, Maire adjointe, au 3^{ème} bureau - Ecole maternelle Henri Wallon, rue Henri Wallon.
- Monsieur Malek AIT ARKOUB, Maire adjoint, au 4^{ème} bureau - Ecole Jules Vallès, rue Paul Langevin.
- Monsieur Tarik ZAHIDI, Maire adjoint, au 5^{ème} bureau – Gymnase Paul Langevin, 6 rue Paul Langevin.
- Madame Hassanatou BAH, Maire adjointe, au 6^{ème} bureau – Ecole Jean-Baptiste Clément- 4 place Jean-Baptiste Clément.

Transmission du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Notification du présent arrêté sera faite aux intéressés.

Fait à Villetaneuse, le 12 mai 2022

Le Maire,


Dieunor EXCELLENT